



---

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2026

Avis public est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Maniwaki, conformément aux articles 503 et 504 de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., c. C-19) que :

- le rôle général de perception des taxes municipales de la Ville de Maniwaki pour l'année 2026 a été complété et déposé au bureau de la trésorière situé au 186, rue Principale Sud, Maniwaki (Québec) J9E 1Z9, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur rendez-vous seulement pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.
- l'envoi des comptes de taxes sera effectué dans les soixante (60) jours suivant le présent avis.

Donné à Maniwaki, le 10 février 2026

Kelly-Ann Gagnon, greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière de la Ville de Maniwaki certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, à la bibliothèque, au Centre Sportif Gino-Odjick, sur le site internet et sur la page Facebook de la Ville de Maniwaki.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.

Kelly-Ann Gagnon, greffière